

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** – Vote des taux fiscaux 2020

Rapporteur : André MASSE

NOTE DE SYNTHÈSE

La fusion de la CCRC et de ViennAgglo et l'intégration de la commune de Meyssiez le 1^{er} janvier 2018 ont nécessité la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre. Ceux-ci ont été élaborés à partir d'une stratégie fiscale qui d'une part permette une neutralité fiscale de la fusion pour le contribuable ménage et d'autre part garantisse à la nouvelle communauté d'agglomération un produit fiscal équivalent à celui de 2017.

Ainsi, par délibération n° 18-24 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

Le 17 décembre 2019 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a acté le principe d'une stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif affirmé dans l'ambition « Une agglomération qui porte un projet partagé » du projet d'agglomération.

Il est donc proposé de reconduire en 2020 les mêmes taux qu'en 2018 et 2019, qui permettent d'inscrire dans le budget primitif 2020 un produit fiscal prévisionnel de 20 011 000 € en ce qui concerne ces quatre taxes.

Il est rappelé qu'une durée de lissage de six ans est appliquée au taux de CFE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 19-229 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2020,

VU l'avis de la Commission finances du 15 janvier 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2020 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

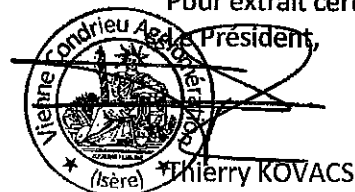
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat